

Conditions générales de ventes

Version en vigueur depuis le 28 08 2023

Désignation

Avisée International est un organisme de formation professionnelle représentée par Maryline FAVRE MARTINOZ, consultante et formatrice en techniques du commerce international. Structure juridique : entreprise individuelle enregistrée sous le N°SIRET 820463933 00011, membre de l'association agréé des professions libérales de la Savoie AGEPROLS
Siège social : 683 route de Bande Village, 73360 St Christophe la Grotte, France
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 84 73 01856 73 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Référencé sur DATADOCK depuis 2017 sous le numéro 0038805 et certifié Qualiopi depuis le 21 février 2022.
Avisée International conçoit, élabore et dispense des actions de formations intra ou inter-entreprises concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle (article **L.6313-1** du code du travail) .
Client : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès d'Avisée International.
Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
OPCO : les opérateurs de compétences, structures agréées par l'Etat pour soutenir les entreprises dans le domaine de la gestion des compétences et de la formation.

Objet :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation intra entreprises engagées par Avisée International pour le compte d'un Client hors sous-traitance. Toute commande de formation auprès d'Avisée International, implique : - l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes conditions générales d'achat ; - le respect par le Client et les stagiaires du règlement intérieur d'Avisée International.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription à l'action de formation. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Avisée International ont valeur contractuelle.

Prix, conditions financières, règlements et modalités de paiement :

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxes (*activité non assujettie à la TVA dans le cadre de la formation continue selon l'article. 261-4-4^a du CGI*). Le prix inclut les honoraires de préparation et d'animation de la formation. La facturation de frais de déplacement fait l'objet d'une ligne séparée. Le prix de la prestation de formation est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante sauf dispositions particulières mentionnées dans l'offre tarifaire. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément au décret n°2012-1115 du 02/10/2012.

Avisée International aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Avisée International.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de transmettre l'accord de financement à Avisée International avant la fin de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO réglée à Avisée International, la différence sera directement facturée par Avisée International au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à Avisée International avant la fin de la formation, Avisée International facturera la totalité des frais de formation au Client.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute journée commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Avisée International. En cas d'absence ou d'interruption de la formation du fait du Client ou des stagiaires, la facturation d'Avisée International distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Avisée International.

D'autre part, en cas de renoncement du Client à l'action de formation, Avisée International se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- aucun frais si l'annulation est notifiée plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation.
- 25% du prix de la formation, si l'annulation intervient entre 30 (trente) jours et moins de 15 (quinze) jours ouvrables avant le démarrage de la formation
- 50% du prix de la formation si l'annulation intervient entre 15 (quinze) jours ouvrables et moins de 48 heures avant le démarrage de la formation
- 100% du prix net de la formation si l'annulation intervient moins de 48 heures avant le démarrage de la formation.

Avisée International décline toute responsabilité en cas d'abandon d'un stagiaire en cours de formation, les stagiaires étant inscrits volontairement par leur employeur. Les formateurs d'Avisée International utiliseront néanmoins tous leurs savoirs en matière de pédagogie d'adulte et gestion de groupe afin que ces situations ne surviennent pas.

Enfin, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de son fait, Avisée International remboursera le cocontractant les sommes indûment perçues.

Horaires, lieu et accueil

Sauf indication contraire portée sur le programme de formation et/ou la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à 7 (sept) heures, les horaires sont planifiés entre 8h30 et 18h et tiennent compte, sur demande, des impératifs de service des stagiaires. Les formations intra entreprises se déroulent exclusivement dans les locaux de l'entreprise Cliente. Le Client devra veiller à l'adéquation de la salle aux différentes situations de handicap le cas échéant et prévoir tous les équipements matériels nécessaires au bon déroulement de l'action de formation. Sur demande préalable, les formations pourront être organisées dans espaces loués à cet effet, titulaires des attestations « Etablissement Recevant du Public » (ERP). Ces locaux de formation, sont par conséquent systématiquement adaptés aux différents handicaps (visuels, auditifs, moteurs...). Le lieu, adresse et horaires sont

indiqués sur la convocation.
Avisée International s'assure avant chaque début de formation de la conformité des locaux.

Effectif et engagement de participation à l'action

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Le Client s'engage à assurer la présence des participants aux dates et heures prévues. Chaque stagiaire recevra une convocation au minimum 5 jours avant le démarrage de la formation contenant les modalités pratiques et le programme détaillé de l'action de formation. Le cas échéant, les stagiaires sont invités à remplir une fiche de positionnement préalable à la formation.

Attestation de réalisation de la formation et suivi

A l'issue de la formation, Avisée International remet un Certificat de Réalisation à chaque stagiaire et fait parvenir au Client un exemplaire des feuilles d'émargement, des évaluations à chaud ainsi que la facture. Une évaluation à froid peut être programmée post-formation, sur demande, pour mesurer le résultat de l'action à moyen terme.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, Avisée International est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. Avisée International ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de leurs Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux externes à Avisée International, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Avisée International.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des programmes, contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique) utilisés par Avisée International pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'Avisée International. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus du programme de l'action de formation est défini suite à l'élaboration d'un cahier des charges avec le Client. Avisée International se réserve le droit de le modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe, le Client en est informé sans délai

Confidentialité et communication

Avisée International, le Client et les Stagiaires s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'acceptation de la commande, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Avisée International au Client. Avisée International s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Avisée International reconnaît le caractère strictement confidentiel de toutes les informations techniques (activité, produit, marchés etc.) qui lui seront fournies dans le cadre de la préparation de la formation et s'engage à n'utiliser ses données confidentielles que dans le cadre des objectifs de la formation, à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne pas les divulguer. Avisée International s'engage à leur porter la même attention que celle avec laquelle sont protégées ses propres données.

Avisée International s'engage à ne citer le Client comme client de ses formations à des fins de communication ou prospection commerciale qu'après accord écrit de celui-ci. Par ailleurs, le Client autorise Avisée International à mentionner son nom dans des rapports d'activité exigés dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou comptables.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Avisée International traite les données à caractère personnel du Client, à des fins d'évaluation des acquis du Stagiaire, et à des fins de contrôles éventuels de la DIRECCTE ou des OPCO. Conformément au règlement 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer en contactant Avisée International par mail : m.favre@aviseeinternationa.fr.

Droit applicable et juridiction compétente :

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Avisée International à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de commerce de Chambéry sera seul compétent.